

# COMMUNE DE TUBERSENT

Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 19h00

## PROCES VERBAL

Convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session à la salle de fêtes de Tubersent sous la présidence de Monsieur DEGREVE Hubert, Maire.

Etaients présents :

Etaients présents MM LAMOUR Romain, BOTIN Hugues, DOUCHET Florine, PIGNEL David QUONIAM Anne, FRANÇOIS Dominique PETIT Ian, ROUTIER Christophe, DELAPORTE Marc, DUCROCQ Vincent, MARYCZUK Audrey, GOSSELIN Amandine, ESCH Sandra, CODRON Astrid, DACHICOURT Simon.

M. Marc DELAPORTE est nommé Secrétaire de Séance.

### ORDRE DU JOUR :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élus

#### **1. Election du Maire**

Sous la présidence de la doyenne d'âge, Anne QUONIAM, il a été procédé à l'élection du Maire :

Le bureau de vote est constitué de la Présidente et de deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal, à savoir :

M. Christophe ROUTIER

Mme Dominique FRANÇOIS

**Nom du candidat : Monsieur Romain LAMOUR**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Romain LAMOUR : 15 voix

*M. Romain LAMOUR a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.*

## **2. Délibération : détermination du nombre d'adjoints**

Avant d'élire les adjoints, le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer le nombre d'adjoints.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Tubersent un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à trois (3).

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de fixer le nombre d'adjoints à trois (3).*

## **3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Romain LAMOUR élu Maire, il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste :

**Nom du candidat tête de liste : Monsieur Hugues BOTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Liste de M. Hugues BOTIN : 15 voix

*Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Hugues BOTIN comme suit :*

- *1<sup>er</sup> adjoint : Hugues BOTIN*
- *2<sup>ème</sup> adjointe : Florine DOUCHET*
- *3<sup>ème</sup> adjoint : David PIGNEL*

## **4. Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu Local**

En vertu de l'article L2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la Charte de l'élus local et en distribue une copie à chaque conseiller municipal.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire clôture la séance du conseil municipal à 19h45